



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 60143

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les problèmes liés aux maladies du bois affectant de nombreux vignobles en France et touchant notamment le vignoble sancerrois. En effet, en dépit des mesures de prophylaxie systématiquement appliquées, on constate que l'eutypiose, l'esca et le black dead arm continuent à gagner du terrain, entraînant la destruction de très nombreux pieds de vigne et l'obligation de les remplacer à un rythme qui pèse sur les résultats d'exploitation. Il semble en effet que l'on ne dispose pas actuellement des moyens de luttés préventifs ou curatifs efficaces contre ces maladies. Il apparaît donc urgent que les pouvoirs publics prennent conscience de cette situation très inquiétante et mobilisent les moyens nécessaires, notamment les organismes de recherche dont notre pays dispose. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'éradication de ce fléau.

Texte de la réponse

Le 8 novembre 2001, le ministère chargé de l'agriculture a interdit l'utilisation de l'arsénite de soude en traitement d'hiver de la vigne pour des motifs de santé publique, du fait des propriétés cancérigènes avérées des dérivés de l'arsenic. Antérieurement à cette décision, un groupe de travail sur les maladies du bois, esca, eutypiose et black dead arm (BDA), a été mis en place sous l'égide de l'office national interprofessionnel des vins (Onivins). Sa mission est d'une part, de surveiller l'évolution du parasitisme à la suite de ce retrait et, d'autre part, de mettre en oeuvre des travaux de recherche afin de mieux connaître la biologie des parasites et développer des moyens de lutte efficaces. Ces travaux de surveillance et de recherche, impliquant de nombreuses expérimentations, associent tous les partenaires scientifiques et techniques de la filière. Dans le cadre de ce groupe de travail, le ministère de l'agriculture et de la pêche coordonne un observatoire national des maladies du bois, mis en place à titre expérimental en 2002 et conforté pour 3 ans depuis 2003. En 2004 et sur la base d'un protocole validé par l'ensemble des partenaires, 635 parcelles, représentant 22 couples cépage - région, ont été suivies dans toutes les régions viticoles françaises à l'exception de celles de Midi-Pyrénées. En effet, ces régions n'avaient pas souhaité, dans un premier temps, intégrer cet observatoire ; elles avaient suivi, avec un autre protocole, 270 parcelles. En 2005, il a été décidé d'intégrer à l'observatoire national 100 parcelles, représentant 4 nouveaux couples cépage - région, suivies en Midi-Pyrénées. D'après les résultats 2003 et 2004, entre 1 et 1,5 % en moyenne des ceps du vignoble français meurent chaque année à cause des maladies du bois. Une très forte variabilité apparaît entre cépages et entre parcelles dans l'expression des maladies. A ce stade de l'analyse des données de l'observatoire national, il n'est pas possible de dégager des critères spécifiques pouvant expliquer ces variations. Deux hypothèses peuvent être émises pour expliquer l'augmentation de l'expression des symptômes d'esca et de BDA en 2004 : 1. le retrait de l'arsénite de soude, mais il faut noter que, contrairement à l'esca et au BDA, les symptômes d'eutypiose n'augmentent pas alors que l'arsénite de soude était également efficace sur cette maladie ; 2. la climatologie particulière de 2003 avec une canicule estivale, qui a pu entraîner, l'année suivante, une augmentation de l'expression des maladies ; ce phénomène a été observé pour d'autres dépérissements, en particulier des forêts. A ce stade, les observations

doivent être poursuivies pour mesurer pleinement les conséquences de l'interdiction de l'arsénite de soude. Il est prématuré de conclure à un effet de cette interdiction sur l'évolution des maladies du bois. Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'attache, avec ses partenaires, à trouver les moyens de lutte appropriés, qu'ils soient chimiques ou non, pour l'intérêt de la filière tout en tenant compte des préoccupations en matière de santé publique et de protection de l'environnement. A ce titre, sont suivis avec une attention particulière les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux produits efficaces contre ces maladies.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60143

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2593

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9427